

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION :

12 NOVEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE :

12 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

L’an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Jennifer DIOT donne procuration à Magali LOUAZÉ

Jean COCHIN donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Karine NEEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER

Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE Julie HEUZARD

En préambule, monsieur BELLUAU fait part à l’assemblée du décès brutal de monsieur Patrick FOUANON, conseiller municipal, qui était un homme très investi et très apprécié au sein de la commune.

Monsieur BELLUAU fait respecter une minute de silence en sa mémoire et son honneur.

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Alain GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre dernier** (transmis par e-mail le 19/10/21).

°.°°.°°.°.

Monsieur GOUSSÉ fait remarquer que le compte-rendu fait mention de l’association « Sport Handicap Marollais » alors que l’association s’appelle dorénavant « Loisirs et Sports du Pays Marollais ».

Monsieur BELLUAU indique que cela sera rectifié.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) **RESIDENCE DU BONIO – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET SARTHE HABITAT**

Dans le cadre de la mise en vente des logements dépendant de la résidence du Bonio situés sur la commune de Marolles-les-Braults, Sarthe Habitat doit au préalable procéder à la cession des espaces communs (voiries et espaces verts) et procéder à une régularisation foncière. Un échange foncier doit donc être réalisé avant la mise en vente des logements.

Aussi, afin de permettre l'échange de terrains entre la commune de Marolles-les-Braults et Sarthe Habitat sur la résidence du Bonio, il est nécessaire que le conseil municipal approuve cet échange et autorise le maire à signer l'acte en découlant.

L'échange de terrains se ferait aux conditions suivantes :

- terrains cédés par la commune de Marolles-les-Braults au profit de Sarthe Habitat pour un total de 331 m² :

Section I n°172 d'une superficie de 21 m²
Section I n°173 d'une superficie de 28 m²
Section I n°174 d'une superficie de 28 m²
Section D n°708 d'une superficie de 20 m²
Section D n°709 d'une superficie de 202 m² Section
D n°710 d'une superficie de 32 m²

- terrains cédés par Sarthe Habitat au profit de la commune de Marolles-les-Braults pour un total de 2 416 m²

Section D n°732 d'une superficie de 2 404 m²
Section D n°707 d'une superficie de 12 m²

Vous trouverez en pièce-jointe n°1 le plan localisant ces différentes parcelles.

L'échange se ferait à l'euro symbolique, il n'y aurait donc pas de soulte (avis favorable des services du domaine en date du 21 septembre dernier). L'acte authentique, les frais de bornage et la publication de l'acte seraient pris en charge par Sarthe Habitat.

☞ **Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet échange de parcelles entre la commune de Marolles-les-Braults et Sarthe Habitat et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte qui en découlera.**

Madame DEROYE s'étonne de quelques modifications (mineures) par rapport au projet initial et indique que les travaux de clôtures et d'arrachage de haies ont déjà été réalisés alors que les riverains n'ont pas été avertis.

Monsieur BELLUAU indique que la commune n'a pas été prévenue non plus mais qu'il va faire remonter ce manque d'information à Sarthe Habitat. Monsieur BELLUAU indique, cependant, qu'aucun riverain ne s'est manifesté auprès de la mairie.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cet échange de parcelles entre la commune de Marolles-les-Braults et Sarthe Habitat et autorise monsieur le maire à signer l'acte qui en découlera.

3) CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Marolles-les-Braults dispose d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public signé en 2016 pour une durée de 5 années (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021).

Ce contrat, passé avec l'entreprise *CITEOS*, a pour objet l'entretien de l'ensemble des appareils d'éclairage public ainsi que tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, lampes, projecteurs...
- les lignes et supports d'éclairage indépendants du réseau de distribution publique
- l'ensemble des appareils de commande d'éclairage public, tels qu'horloge relais, cellules photoélectriques...
- les circuits d'alimentation de l'éclairage et les branchements des luminaires

Le contrat actuel, qui se termine donc en fin d'année, porte sur 623 points lumineux et 13 armoires de commande.

Son coût est de 11 894€ HT par an soit 59 470€ HT pour les 5 années (prix unitaire par point lumineux = 19€ HT)

Aussi, dans l'objectif de renouveler ce contrat de maintenance, deux entreprises ont été sollicitées : *CITEOS* (détenteur du contrat actuel) et *BOUYGUES Energie Services*.

■ L'entreprise *CITEOS* propose un renouvellement du contrat avec les conditions suivantes :

- durée : 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026)
- périmètre : 632 points lumineux et 14 armoires de commande (intégrant l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon)

- remplacement de l'ensemble des lampes la première année du contrat (2022)
- deux visites au sol par an et trois dépannages par an à la demande de la commune
- tarif : 9 957,67€ HT les trois premières années puis 3 698,96€ HT la 4^{ème} et la 5^{ème} année soit au total 37 270,93€ HT (prix unitaire par point lumineux = 11,79€ HT)

Le contrat proposé est transmis en pièce-jointe n°2

■ L'entreprise *BOUYGUES Energie Services* propose, elle, les conditions suivantes :

- durée : 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026)
- périmètre : 632 points lumineux et 14 armoires de commande (intégrant l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon)
- deux visites par an (nettoyage des lampes) et trois ½ journées de dépannage par an à la demande de la commune
- tarif : 15 431,80€ HT par an soit au total 77 159€ HT (prix unitaire par point lumineux = 24,42€ HT)

Le devis proposé est transmis en pièce-jointe n°3.

☞ **Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société CITEOS pour la maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

- ° - ° - ° - ° -

Monsieur GAGNOT demande si le remplacement des lampes se fera en totalité par des LED.

Monsieur BELLUAU lui précise que non. Les ampoules sont juste remplacées la première année afin de permettre à l'entreprise d'intervenir ensuite moins souvent durant les 5 années du contrat. Par contre, l'ensemble des programmes neufs seront, bien entendu, réalisés avec des ampoules LED (rue de Courgains, rue Mohain, rue Gaugusse...).

Madame DEROYE s'interroge sur cette importante baisse de prix.

Monsieur BELLUAU indique que la mise en concurrence a porté ses fruits.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de la société CITEOS pour la maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

4) PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Comme évoqué lors du conseil municipal du 9 septembre dernier, l'étude concernant le projet de restructuration et de rénovation énergétique de l'école maternelle est en cours de finalisation.

Aussi, le cabinet d'architecte *GESLAND & HAMELOT* qui a été mandaté pour établir une étude de faisabilité et qui s'est appuyé sur l'audit énergétique de la société *M3e* nous a rendu ses conclusions.

Les travaux proposés qui auront pour effet d'améliorer le confort thermique (notamment lors des fortes chaleurs estivales) et d'amener d'importantes économies d'énergies sont les suivants :

■ Diminution de la surface de verrière au profit d'une toiture zinc et de nouvelles verrières munies de stores extérieurs pare-soleil + remplacement de skydomes par vélux coupole isolants + mise en place de deux vélux permettant une ventilation naturelle par leur ouverture = 120 860,00€ HT (estimation)

■ Mise en place d'une laine minérale de 10 cm sous dalle par-dessus les faux plafonds des trois salles d'exercice
= 6 300,00€ HT (estimation)

■ Mise en place de nouveaux stores dans les salles d'exercice
= 6 600,00€ HT (estimation)

■ Mise en place d'une nouvelle VMC avec commande par détection de CO2 compris reprise des coffres, bouches et travaux de peinture correspondants = 6 000,00€ HT (estimation)

■ Mise en place d'une nouvelle installation de chauffage par pompe à chaleur air/air
= 55 000,00€ HT (estimation)

■ Installation de deux châssis ouvrant en toiture des abris translucides
= 1 500,00€ HT (estimation)

Le total des travaux s'élèverait donc à environ 196 260€ HT soit 235 512€ TTC.

Ces travaux apporteront un gain énergétique de 28 640 kWh/an soit un gain financier de 5 095€/an (-44,5%).

En ce qui concerne le calendrier de l'opération, il pourrait être le suivant :

■ consultation des entreprises (appel d'offres) – du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022
Critères de consultation : 50% valeur technique / 40% prix / 10% délais

■ analyse des offres et commission d'appel d'offres (CAO) – 2^{ème} quinzaine de janvier

■ choix des entreprises par le conseil municipal – 1^{ère} quinzaine de février

■ travaux – d'avril à juillet 2022

Il sera nécessaire de procéder au déménagement des trois classes dans les locaux de l'école élémentaire et la structure périscolaire durant la phase de travaux. Une réunion de concertation avec

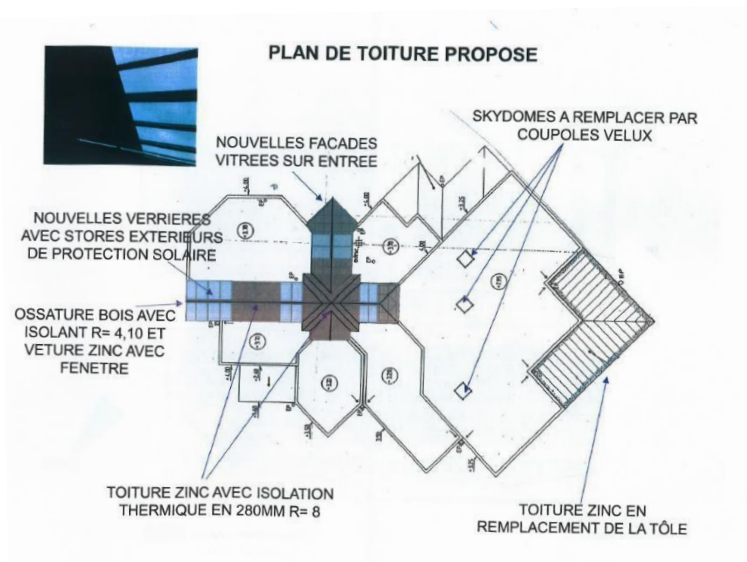
les enseignants, le personnel communal, les représentants des parents d'élèves et CASCADE sera organisée pour planifier et organiser ce déménagement.

Concernant le volet financier, l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), peut accompagner financièrement la réalisation d'une telle opération. Les demandes de subvention sont à adresser aux services de la sous-préfecture de Mamers avant le 15 décembre prochain (au lieu de fin février les années précédentes).

De même, la Région peut apporter également son soutien financier par l'intermédiaire du Fonds de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR/DSIL)	98 130€	50%	196 260€ HT	Sollicitée
Région	58 878€	30%	196 260€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	39 252€	20%	196 260€ HT	
Montant total HT de l'opération	196 260€ HT	100%		

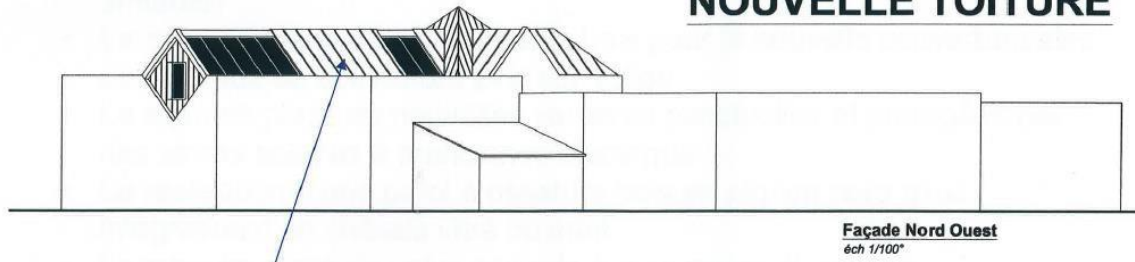


Le reste à charge de la commune pourrait donc être, dans le meilleur des cas, de 39 252€ HT (amorti en moins de 8 ans par les économies d'énergie réalisées).

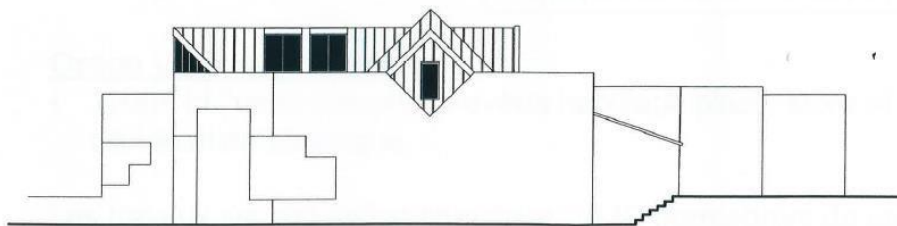
La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par le cabinet d'architecte *GESLAND & HAMELOT* qui facturera sa prestation à hauteur de 10% du coût final des travaux réalisés.

L'ensemble des crédits nécessaires à l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) seront inscrits au budget 2022.

PROPOSITION DE NOUVELLE TOITURE



VELUX POSSIBLES
POUR VENTILATION
NATURELLE



Façade Nord est
éch 1/100°

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser monsieur le maire à déposer les demandes de subventions susvisées
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises et signer tous documents y afférents

- o - o - o - o - o -

Madame GARNIER précise qu'il y aura également le coût du coordonnateur SPS à rajouter (NOTA : devis reçu le 19/11/21 de 1 707,20€ HT).

Monsieur GAGNOT demande si la laine minérale pourrait être remplacée par de la laine de bois, plus écologique.

Madame GARNIER lui répond qu'il y a un surcoût de 15 à 20% mais que cela pourra être demandé en option dans le dossier de consultation des entreprises.

Madame GARNIER précise également que l'installation de panneaux photovoltaïques, un temps envisagé, n'a pas été retenue faute de retour sur investissement satisfaisant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel**
- **d'autoriser monsieur le maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région**
- **d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises et signer tous documents y afférents**

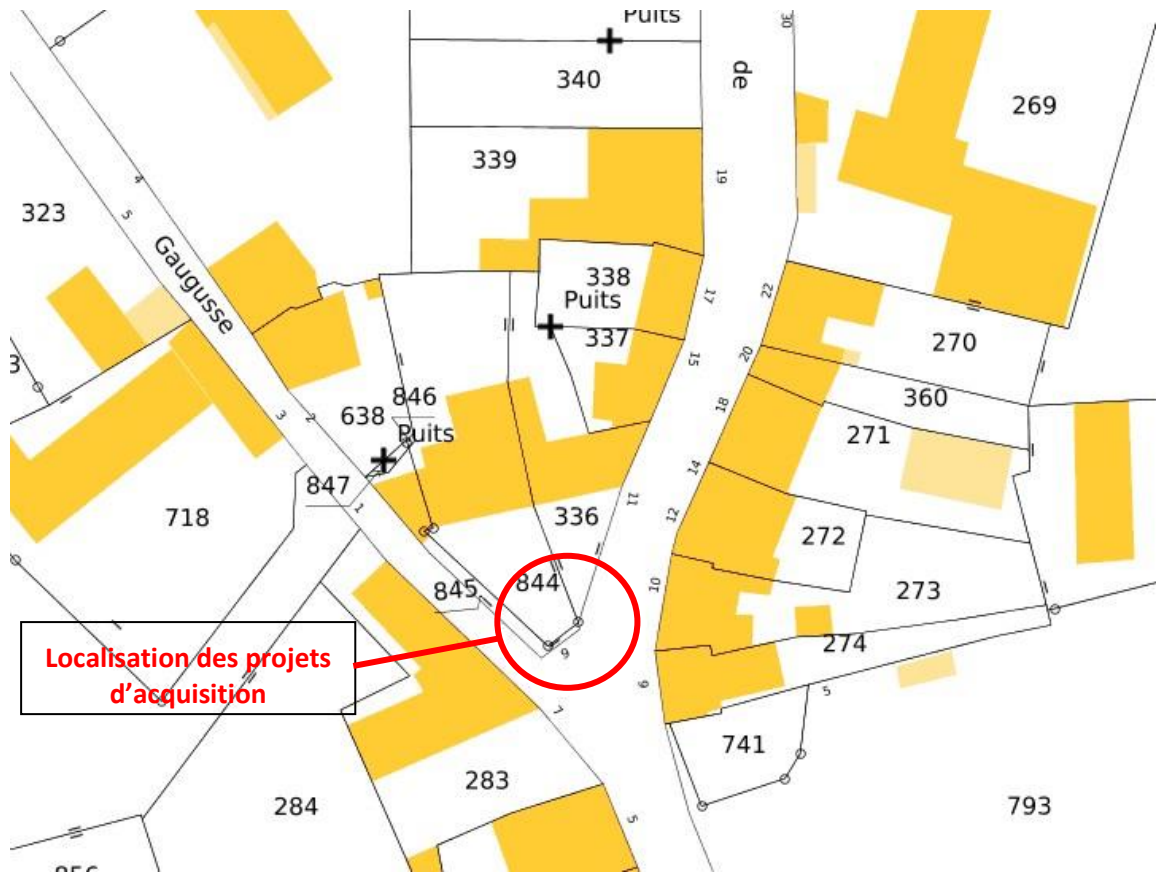
5) AMENAGEMENT DES RUES DE COURGAINS, MOHAIN ET GAUGUSSE – PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 336 ET D'AVENANT AU CREDIT-BAIL CONSENTI AU PROFIT DE MADAME AMELIE RIDE

La municipalité a été contacté par les propriétaires de la parcelle AB 336, située au n°11 de la rue de Courgains dont la maison d'habitation a été mise en vente depuis plusieurs mois, afin de connaître les intentions de la collectivité dans le cadre du projet de réaménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

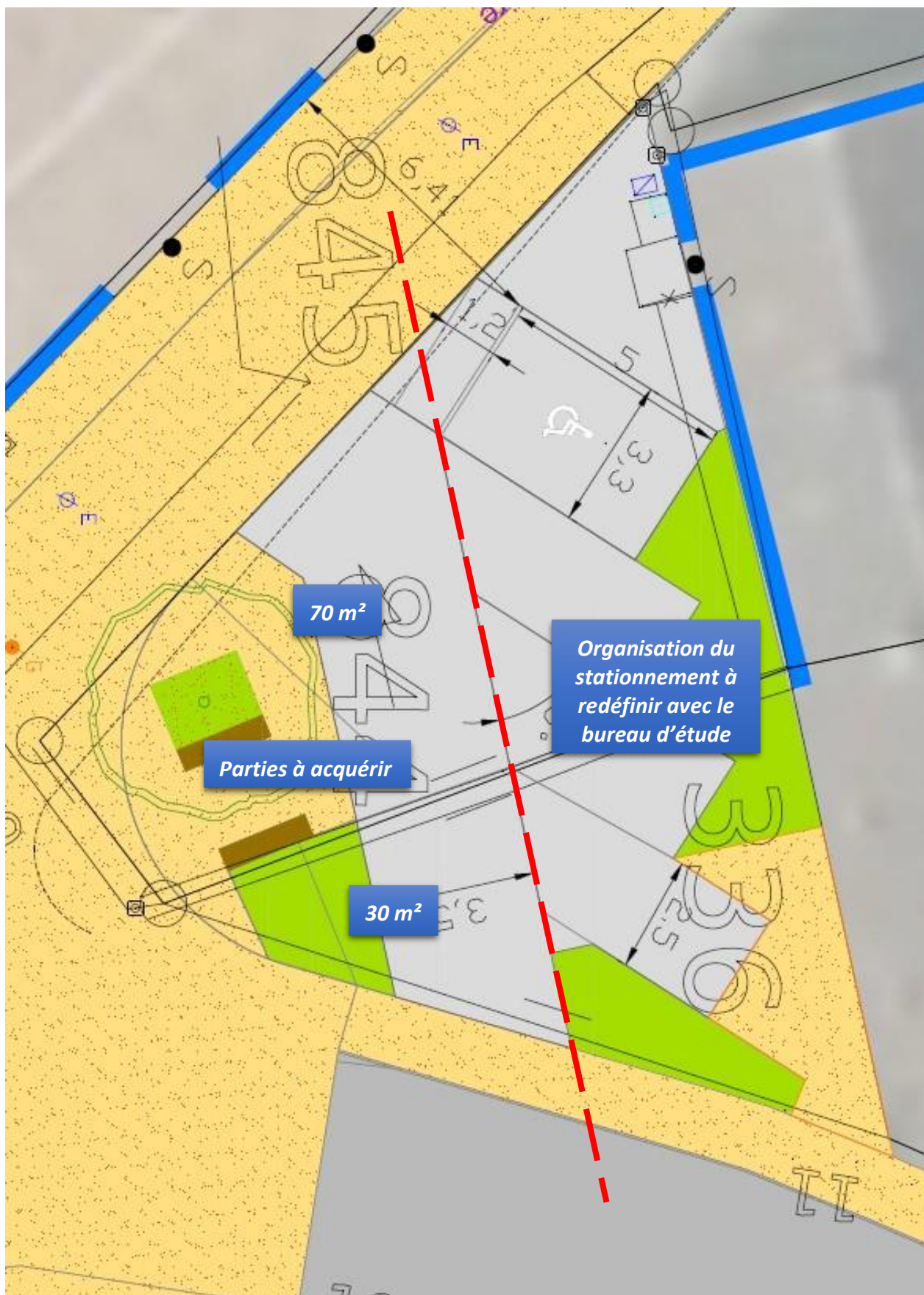
Par ailleurs, un acheteur s'étant manifesté, le notaire chargé de la vente a sollicité la mairie afin de connaître également les intentions de la commune vis-à-vis de ce bien.

En ce qui concerne le projet d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, dont l'esquisse globale est en cours de finalisation (elle sera présentée lors du prochain conseil municipal), il pourrait être judicieux de saisir cette opportunité pour acquérir une petite partie de la parcelle AB 336 (environ 30 m²) afin d'atténuer l'angle abrupt du carrefour avec la rue Gaugusse.

Aussi, pour que cette acquisition soit cohérente, il est également nécessaire de garder la propriété d'une petite partie de la parcelle AB 844 (environ 70 m²), qui fait actuellement l'objet d'un crédit-bail au profit de madame Amélie Ridé. Pour ce faire, un avenant au crédit-bail pourrait être signé.



Vous trouverez ci-dessous, le projet d'aménagement qui pourrait résulter de ces acquisitions :



L'acquisition de la partie de la parcelle AB 336 pourrait se faire pour un montant de 210€ (7€ le m²). La commune supporterait, en sus, les frais de bornage et d'acte. Le montant totale de cette acquisition avoisinerait 1 710€.

Pour ce qui concerne la partie de la parcelle AB 844, sous crédit-bail, un avenant pourrait être signé sans contrepartie financière (frais de bornage et d'acte à la charge de la commune estimés à 1 500€).

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir une partie de la parcelle AB 336 sur une superficie d'environ 30 m² au prix de 210€ auquel il sera nécessaire d'y adjoindre les frais de bornage et d'acte (estimés à 1 500€)
- d'établir un avenant au crédit-bail signé le 7 mars 2016 avec madame Amélie Ridé afin de conserver une partie de la parcelle AB 844 (70 m²) et ce, sans contrepartie financière, avec cependant la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte (estimés à 1 500€)
- autoriser monsieur le maire à établir toutes démarches en ce sens et signer les actes y afférents

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE demande des précisions sur l'aménagement projeté et la création des places de stationnement.

Monsieur BELLUAU précise que cet aménagement a pour objectif d'améliorer la visibilité et la sécurité dans ce carrefour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir une partie de la parcelle AB 336 sur une superficie d'environ 30 m² au prix de 210€ auquel il sera nécessaire d'y adjoindre les frais de bornage et d'acte (estimés à 1 500€)
- d'établir un avenant au crédit-bail signé le 7 mars 2016 avec madame Amélie Ridé afin de conserver une partie de la parcelle AB 844 (70 m²) et ce, sans contrepartie financière, avec cependant la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte (estimés à 1 500€)
- de permettre à monsieur le maire d'établir toutes démarches en ce sens et signer les actes y afférents

6) PROJET DE DIVISION DE L'EX BATIMENT CASCADE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE FAISABILITE

Suite à différents contacts avec des professionnels intéressés pour louer une partie des anciens locaux de CASCADE situés 15 place de l'église (voir point suivant notamment), il est envisagé de diviser le bâtiment en deux parties bien distinctes.

Pour ce faire, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architecte *HAMELOT & GESLAND*. La mission consistera à :

- lister les travaux à envisager pour séparer physiquement les deux entités
- faire une proposition de coupure de l'ensemble des fluides actuellement centralisés avec consultation d'un professionnel
- la remise d'un document en plan avec les actions à mener
- l'organisation de deux réunions afin de présenter et ajuster les propositions
- chiffrer la proposition retenue

Le coût de cette étude de faisabilité est de 1 880€ HT.

Aussi, le Conseil Départemental peut prendre en charge 50% du coût de cette étude, soit 940€ dans le cadre du dispositif *Petites Villes de Demain*.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention.**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande à quel endroit sera divisé le bâtiment ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cela sera fait au niveau du rétrécissement à proximité de l'escalier qui mène à la salle de réunion.

Madame DEROYE demande quelles sont les intentions de la municipalité pour ces bâtiments ?

Monsieur BELLUAU fait part du projet de maison d'assistantes maternelles et de l'intérêt d'un commerçant pour acquérir l'autre partie du bâtiment (côté place de l'église).

Madame DEROYE précise que le bâtiment appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et qu'elle a été surprise d'apprendre l'installation de la future MAM dans la presse.

Monsieur BELLUAU lui répond que la municipalité a été sollicitée récemment et qu'il était dans l'intérêt de la commune de répondre rapidement à la demande.

Madame GARNIER ajoute que les porteurs de projet ont beaucoup de démarches à effectuer et qu'il est nécessaire qu'elles disposent de l'accord rapide de la commune afin d'ouvrir au premier trimestre 2022. Madame GARNIER précise aussi que ce sujet est porté à la connaissance du conseil municipal pour information et qu'il sera bien évidemment entériné par le CCAS, propriétaire des lieux.

Madame DEROYE pose la question du jardin d'enfants qui devait être supprimé dans le cadre du projet de la résidence Saint-Exupéry.

Monsieur BELLUAU indique qu'il va évoquer ce sujet avec Sarthe Habitat.

NOTA : après contact avec Sarthe Habitat, il s'avère que le jardin d'enfants n'est pas dans l'emprise de l'opération et qu'il n'y a pas d'obligation de le supprimer. Il sera peut-être nécessaire d'adapter quelque peu la voirie à proximité mais il sera bien conservé.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

POINTS POUR INFORMATION

1) Installation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans une partie des anciens locaux de CASCADE

La municipalité a été contacté par trois jeunes femmes souhaitant créer une maison d'assistantes maternelles sur la commune de Marolles-les-Braults. Après visite des locaux de l'ancien centre social CASCADE, elles se sont montrées très intéressées par la partie de l'ancienne crèche.

Après échanges, il a été décidé de leur louer les locaux pour un montant de 350€ les 9 premiers mois, puis 450€ du 10^{ème} au 18^{ème} mois et enfin 550€ à compter du 19^{ème} mois. Ce montant ne comprend pas les charges (eau, électricité, gaz, divers abonnements) qui devront être supportées par les locataires.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont visité et donné un avis favorable à l'utilisation des locaux. L'ouverture de la MAM pourrait se faire au 28 février 2022. Dans l'attente, la commune engagera quelques travaux de rénovation (changement d'un vélux et des faux plafonds) et les futurs locataires prendront en charge les autres travaux (peinture, mobilier, signalétique...).

La maison d'assistantes maternelles sera gérée sous forme associative et portera le nom de « *Doudou et Compagnie* » avec pour siège social Marolles-les-Braults.



An infographic for 'DOUDOU ET COMPAGNIE' featuring colorful shapes and illustrations of children. The central text 'DOUDOU ET COMPAGNIE' is in a large blue speech bubble, with 'Maison d'Assistantes Maternelles' in a smaller orange one below it. To the left, a green speech bubble contains the address '13 place Nationale 72260 Marolles-les-Braults'. Below that, a purple envelope icon is next to the email 'Mamdoudouetcompagnie72@gmail.com'. At the bottom left, an orange speech bubble lists phone numbers: 'Loys 07.86.26.35.45', 'Lorène 06.86.65.58.00', and 'Gwendoline 07.78.68.25.88'. On the right, a yellow speech bubble says 'Ouverture le 28 février 2022'. At the bottom center, there is an illustration of three children playing with blocks. A red heart with a smiley face is on the right side.

2) Arrivée d'un nouveau médecin généraliste sur la commune

Un nouveau médecin généraliste va arriver sur la commune à compter du 1^{er} décembre prochain. Le docteur Pédro SCHWARTZ, de nationalité espagnole, et qui était en poste à Bonnétable, s'installera au

sein de la maison de santé, rue des Pommes d'Amour. Souhaitons-lui la bienvenue. Il prendra la suite du docteur Philippe OLIVE qui, après 38 années au service des Marollais, va faire valoir ses droits à la retraite prochainement.



3) Présence de madame Stéphanie SEDAMINOU en tant que médecin généraliste adjoint sur novembre et décembre

Madame Stéphanie SEDAMINOU qui avait été recrutée en tant que médecin-adjoint du docteur Perrin durant le mois d'octobre a souhaité poursuivre sa collaboration avec la commune.

Elle sera donc présente deux jours par semaine du 18 novembre au 14 décembre prochain au sein du centre municipal de santé. Les conditions de son précédent contrat sont reconduites : 46€ brut de l'heure à raison d'un maximum de 20 heures hebdomadaires.

~°~°~°~

Monsieur BELLUAU fait part à l'assemblée que les patients du docteur SEDAMINOU sont très satisfaits de son professionnalisme.

4) Point sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine pour les communes extérieures

Comme évoqué lors du conseil municipal du 30 juin dernier, les communes alentours ont été sollicitées afin de participer financièrement aux coûts de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire.

Voici le détail des participations qui ont été accordées :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total	Participation versée
Avesnes-en-Saosnois	2 035,53€	1 436,28€	1 500€	4 971,80€	4 971,80€
Bonnétable*	-	957,52€	600€	1 557,52€	Refus
Commerveil*	4 071,06€	-	600€	4 671,06€	2 906,00€
Congé-sur-Orne	2 035,53€	1 436,28€	1 200€	4 671,81€	4 671,81€
Courgains*	-	478,76€	300€	778,76€	Refus
Dangeul*	2 035,53€	-	600€	2 635,53€	2 035,53€
Jauzé	-	-	300€	300€	300€

Les Mées	-	957,52€	600€	1 557,52€	1 557,52€
Mézières-sur-Ponthouin*	4 071,06€	957,52€	900€	5 928,58€	Refus
Moncé-en-Saosnois*	--	1 915,04€	1 200€	3 115,04€	1 675,66€
Monhoudou	4 071,06€	957,52€	1 950€	7 128,58€	7 128,58€
Nauvay	2 035,53€	-	300€	2 335,53€	2 335,53€
Nouans	2 035,53€	-	300€	2 335,53€	2 335,53€
Peray	2 035,53€	1 436,28€	900€	4 371,80€	3 455,82€
René	-	957,52€	600€	1 557,52€	1 557,52€
Saint-Aignan	8 142,12€	6 702,64€	6 000€	20 844,76€	20 844,76€
Saint-Vincent-des-Prés*	-	957,52€	900€	1 857,52€	Refus
Terrehault*	2 035,53€	-	300€	2 335,53€	2 335,53€
TOTAL	34 604,01€	19 150,40€	19 050€	72 804,41€	57 961,60€

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

5) Attribution d'une subvention de 14 135€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 14 135€ a été octroyée par le Conseil Départemental pour les travaux d'entretien de voirie 2021.

Ce montant représente 14,2% du coût des travaux à la charge de la commune qui s'élevaient à 99 567€ HT (réalisés par la société HRC).

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le taux de subvention, exceptionnellement bas, doit s'expliquer par une baisse de l'enveloppe globale attribuée par le Département.

6) Attribution d'une subvention de 3 176,70€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 3 176,70€ a été octroyée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de restauration du tableau de la Vierge du Rosaire situé dans l'église Saint-Rémy.

Ce montant représente 30% du coût des travaux qui s'élèvent à 10 589€ HT. Une autre demande de subvention auprès du Conseil Départemental est, à ce jour, en attente de réponse.

7) Chantier argent de poche

Le chantier « argent de poche » organisé en partenariat avec CASCADE s'est déroulé durant les vacances scolaires du mardi 2 novembre au vendredi 5 novembre. Les 5 jeunes, sélectionnés par CASCADE, ont participé à la rénovation du local pétanque situé dans le parc Pierre Gascher et le rangement et le nettoyage des deux étages de la maison du Parc.

Les jeunes étaient encadrés par les agents de la mairie et les bénévoles de l'association Génération Mouvement. Chacun d'entre eux a reçu la somme de 60€ pour 12 heures d'engagement.



8) La commune de Marolles-les-Braults labellisée « Terre de Jeux 2024 »

Après dépôt de candidature, la commune a été officiellement labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Ce label est attribué par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Il récompense les collectivités qui rejoignent l'aventure, en étant actives dans le domaine sportif et en relayant l'événement auprès de leurs habitants.



Être « Terre de Jeux 2024 », c'est bénéficier d'une identité unique, de relais et d'outils de communication, visant à mettre en lumière les actions municipales ; tout en permettant de prendre part aux projets phares du Comité.

Ainsi, la commune s'engage à contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux
- l'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport
- l'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

-°-°-°-°-

Madame BOUCHER présente le dispositif « Terre de Jeux 2024 » à l'assemblée et souligne que ce label permettra de mettre en valeur les initiatives de la commune en matière de promotion du sport.

Monsieur GOUSSÉ demande quand est-ce que le dossier a été déposé ?

Madame BOUCHER lui répond que cela a été fait en septembre dernier. Elle ajoute qu'à ce jour les objectifs sont peu détaillés mais qu'il s'agira de les affiner dans les trois années à venir en partenariat avec les associations, les écoles...

Madame DEROYE demande si un point sur la bourse culturelle et sportive pourra être réalisé.

Madame BOUCHER lui précise que cela sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

9) Festivités de fin d'année

La municipalité a décidé d'organiser en concertation avec le centre social CASCADE et l'Alliance Commerciale un week-end festif pour les fêtes de fin d'année. Voici le programme provisoire des 18 et 19 décembre prochain :

Samedi 18 décembre :

- marché de Noël dans le centre-bourg de 15h00 à 21h00 (voir plan en pièce annexe n°3)
 - déjà une quinzaine de stands confirmés

- concert de Noël dans l'église organisé par le centre culturel de 17h00 à 18h00
 - chants de Noël - gratuit

- défilé des sapeurs-pompiers accompagnés de la fanfare de Saint-Vincent-des-Prés de 18h15 à 18h30

- animation musicale DJ de 15h00 à 21h00

- patinoire de 96 m² installée place des Tilleuls du 11 décembre au 27 décembre
 - ouverte aux scolaires, CASCADE et tout public
 - accès gratuit
 - animation DJ le soir du 18 décembre de 19h00 à 21h00

- vente de boissons et viennoiseries (chocolat chaud, vin chaud...) par le bar du centre et la boulangerie O délices de Nath et Léa

- vente de repas (galette saucisse...) organisée par la Ferme de la Forge et la boulangerie Triboté

- décoration du centre bourg avec l'aide de l'association Marolles Fête son Comice et des commerçants (vitrines décorées)

La circulation sera fermée dans le centre-bourg le samedi 18 décembre de 9h00 à minuit pour permettre aux services techniques de monter et démonter les différentes installations.

Dimanche 19 décembre :

- spectacle de Noël organisé par CASCADE à la salle Jean de la Fontaine de 15h00 à 16h00
 - entrée gratuite

- goûter et venue du Père Noël place de l'église organisé par la municipalité de 16h30 à 18h00
 - goûter offert aux enfants avec un CD musical du spectacle
 - distribution de tickets dans les écoles la semaine précédente - venue du Père Noël

- vente de boissons et crêpes par l'Alliance Commerciale pour les adultes

Par ailleurs, fort du succès de l'an dernier, l'opération de distribution des bons d'achats aux plus de 70 ans sera reconduite cette année. Un bon d'achat d'une valeur de 20€, à consommer chez les professionnels Marollais (commerçants et artisans) sera distribué à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans).

Cela représente 504 personnes soit une enveloppe de 10 080€ (inscrite au budget 2021 du CCAS).

La distribution des bons d'achat devrait intervenir durant la première quinzaine de décembre afin que les bénéficiaires puissent en profiter pour les fêtes de fin d'année.



MAROLLES-LES-BRAULTS

Samedi 18 décembre

*Marché de Noël 15h00 - 21h00
(centre-bourg)*

Concert de Noël à l'Eglise (gratuit) 17h00

Défilé des sapeurs-pompiers 18h15

Patinoire (gratuite)

Animation DJ

Buvette et restauration sur place

Dimanche 19 décembre

*Spectacle de Noël familial 15h00
(salle Jean de la Fontaine)*

Goûter et venue du Père Noël 16h30

Patinoire (gratuite)

Buvette et restauration sur place

Week-end de Noël 18 & 19 DÉCEMBRE

Madame DEROYE regrette que le dispositif de distribution des bons d'achat ait été reconduit sans concertation préalable. Elle ajoute que le repas du 8 mai est apprécié par les personnes isolées et que ce moment apporte de la convivialité.

Monsieur BELLUAU lui répond que la distribution des bons d'achat touche l'ensemble des personnes de plus de 70 ans ce qui n'est pas le cas du repas du 8 mai car certaines personnes ne peuvent pas ou ne souhaitent pas y participer pour différentes raisons.

Madame GARNIER ajoute que pour l'année 2021, il n'y avait pas d'autres alternatives envisageables en raison de l'épidémie de COVID-19 et que c'est la raison pour laquelle a été reconduit automatiquement ce dispositif.

Monsieur GALLET invite les conseillers municipaux à se rendre en mairie régulièrement pour prendre connaissance des actions engagées par la municipalité et se rendre disponible au besoin. Il s'étonne que ce type d'actions, positives, portent à débat.

Monsieur GOUSSÉ demande des précisions sur la mise en place de la patinoire éphémère en matière de responsabilité et de matériel utilisé.

Madame GARNIER précise que l'utilisation de la patinoire se fera sous la responsabilité des parents et avec du matériel prêté par la commune. La présence d'un agent municipal sera effective durant les 15 jours d'ouverture mais il est nécessaire que des conseillers viennent compléter, par des permanences, l'organisation mise en place.

Questions diverses :

➡ *Monsieur GALLET informe l'assemblée que les travaux de rénovation du calvaire de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon sont terminés.*

➡ *Monsieur BELLUAU souhaite revenir sur le décès de monsieur Patrick FOUANON. Il indique qu'une gerbe sera déposée par la commune lors des obsèques qui se dérouleront à l'église de Marolles-lesBraults le mercredi 24 novembre à 10h00. Un rendez-vous est fixé pour l'ensemble du conseil municipal à 9h45 à la mairie.*

Monsieur BELLUAU ajoute qu'une enveloppe est ouverte à la mairie pour ceux qui souhaiteraient faire un don et qu'elle sera remise ensuite à sa femme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.